

Info Seniors : faut-il payer son médecin?

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **29 (1999)**

Heft 2

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Faut-il payer son médecin?

Inaugurée l'automne dernier, la rubrique Info Seniors a trouvé sa vitesse de croisière. Vous êtes toujours plus nombreux à soumettre vos problèmes aux spécialistes. Voici quelques cas qui vous intéresseront sûrement.

FRAIS NON COUVERTS. – L'été dernier, j'ai subi une intervention chirurgicale. La clinique a fait parvenir sa facture à ma caisse maladie, qui l'a réglée sans difficulté. J'ai reçu la note d'honoraires du médecin, que j'ai adressée à ma caisse maladie. Or, cette dernière m'établit un décompte faisant état, indépendamment des contributions statutaires, d'un montant de Fr. 200.– non couvert, c'est-à-dire à ma charge. Cette retenue proviendrait du fait que le médecin n'aurait pas respecté le barème d'une convention qui le lie à la caisse maladie. Estimez-vous logique, de la part de la caisse maladie, de déduire l'assuré du prétendu excès perçu par le médecin?

M. P. Bulle.

Réponse: D'une manière générale, on peut conseiller à l'assuré de ne pas payer la note d'honoraires du médecin avant de l'avoir transmise à son assureur maladie. En effet, l'assuré paie une prime à ce dernier et, en contrepartie, il a droit aux remboursements des prestations qui sont définies par la LAMal d'une part et par la LCA d'autre part, s'il a conclu des assurances complémentaires. L'assuré n'est donc tenu de payer à son fournisseur de soins que le montant reconnu par son assureur maladie.

Si le médecin ne respecte pas le tarif fixé par convention avec l'assureur maladie, ce n'est pas à l'assuré

d'en faire les frais et il n'en est pas responsable. Il faut se rappeler que le médecin est un prestataire de services (comme un garagiste!) et que si l'on n'est pas satisfait du service fourni, il est toujours possible de contester sa facture. (Source: «J'achète mieux», FRC, septembre 1998.)

CHOIX D'UN EMS. – J'aimerais prospecter en vue de trouver un établissement où j'irai finir ma vie. Je suis Vaudoise, mais j'ai habité longtemps à Genève. Ai-je le choix d'aller dans l'un ou l'autre canton? Combien cela me coûterait-il?

M^{me} I. St-Cergue

Réponse: Selon le canton, le type d'EMS ainsi que votre situation financière, la prise en charge des frais supérieurs à vos revenus peut être totale, par l'intervention de l'assurance maladie, des prestations complémentaires à l'AVS et des aides cantonales, ou alors il peut vous en coûter fort cher, jusqu'à Fr. 250.– par jour. Afin de guider votre choix et de vous informer sur vos droits, nous vous indiquons ces documentations très complètes:

Canton de Genève: «Une maison de retraite pour elle?», «J'entre en maison de retraite» et «Rôle de la famille...», Pro Senectute Genève, case postale 440, 1211 Genève 4. Tél. 022/321 04 33. La liste des EMS est disponible au Centre d'information et de coordination pour personnes handicapées (CICPH), case postale 238, 1211 Genève 9. Tél. 022/781 35 25.

Canton de Vaud: «Mémentos d'information sociale sur l'hébergement médico-social», Service des assurances sociales et de l'hospitalisation, 1014 Lausanne. Tél. 021/316 51 50. «Répertoire des EMS vaudois», AVDEMS, Pré-de-la-Tour 7, 1009 Pully. Tél. 021/721 01 60. «Un petit guide et quelques conseils», Résid'EMS, case postale 6, 1000 Lausanne 8. Tél. 021/312 88 90.

DROIT D'HABITATION. – A la vente de ma maison, j'ai fait spécifier, par acte notarié, mon droit d'habitation jusqu'à mon décès. Or, l'Etat prélève un impôt sur le «droit d'habiter», alors qu'il s'agit d'un viager. Puis-je faire opposition à cet impôt?

M. G. P.

Réponse: Dans le canton de Vaud, la valeur locative des immeubles est imposée comme revenu, tant pour les propriétaires que les usufruitiers. Si, par hypothèse, vous aviez vendu votre maison sans droit d'y habiter, vous seriez également imposé sur le revenu issu du produit de la vente.

Toutefois, le fisc prévoit une possibilité de déduction sociale pour l'imposition du logement affecté à un domicile principal (chiffre 21 de la déclaration d'impôts vaudoise). La Commission d'impôts de votre district vous renseignera volontiers sur votre éventuel droit à en bénéficier.

Info Seniors

Tél. 021/641 70 70

De 8 h 30 à 12 heures.

Pour les autres régions du pays:
Neuchâtel, tél. 032/724 56 56;
La Chaux-de-Fonds, tél. 032/911 50 00; **Fribourg**, tél. 026/347 12 40; **Bienne**, tél. 032/322 75 25;
Valais, tél. 027/322 07 41; **Genève**, tél. 022/807 05 65; **Jura**, tél. 032/421 96 10; **Jura BE**, tél. 032/481 21 20.

Vous pouvez également écrire ou téléphoner directement à la rédaction:

«Génération», case postale 2633, 1002 Lausanne. Tél. 021/321 14 21.

La rédaction continuera de transmettre vos questions à Pro Senectute et les réponses les plus intéressantes seront publiées.